



1840 Rte de Miramont de Guyenne - 47200 VIRAZEIL – Tel : 05 53 64 74 05

Mail : billard.club.marmandais@orange.fr

Site : www.billardmarmandais.fr

Facebook : www.facebook.com/bcm47



BILLARD CLUB MARMANDAIS CHARTRE ETHIQUE



Mise à jour du 20 Juin 2026



CHARTRE ETHIQUE

Des membres du Billard Club Marmandais

CONDITIONS GENERALES

Les membres du Billard Club Marmandais sont ceux qui sont à jour de leur cotisation.

La réputation du Billard Club Marmandais impose à tous le meilleur comportement (sportif et social), y compris en dehors des locaux de l'association.

CONDITIONS PARTICULIERES

Art 1 : Les membres s'engagent à faire preuve d'une **parfaite probité**, en toute circonstance, que ce soit dans les locaux de l'association ou en dehors.

Art 2 : Les membres s'engagent à respecter et à **appliquer les règles indissociables de la vie associative** et du club, à savoir le **respect**, la **politesse**, le **savoir-vivre**, la **convivialité**, l'**entraide**, ...

Art 3 : Les membres s'efforceront de **participer activement à la vie de l'association** et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

Art 4 : Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Art 5 : Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres, sous peine de sanctions civiles ou sportives.

Art 6 : CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CNIL, les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospections et de démarchage.

Art 7 : Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du comité directeur

Art 8 : Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêt.

Art 9 : Les membres informeront dans les meilleurs délais le président, le bureau et/ou le comité directeur de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions PRONONCEES PAR LE BUREAU.

Fait à Virazeil, le 20/06/2026

Le Président, Le bureau, Le comité directeur